

Délibérations

Commission paritaire de la branche des Activités de Marchés financiers

Commission paritaire du 26 juin 2023

Étaient présents :

Pour l'AMAFI

Mme. Isabelle Cocquart
M. Jean-Bernard Laumet
Mme. Laurence Le Valégant
M. Patrick Portais

Pour les Organisations syndicales

CFDT Bourse: Nathalie Berthet
CGC MF : Gonzague Guez
SPI MT : Isabelle Fauvel Longo

Président de séance : M. Jean-Bernard Laumet

Secrétaire de la Commission paritaire : Mme Alexandra Lemay-Coulon

Participaient également : Mme Jeanne Auriac (AMAFI)
Sabine Faist (OPCO Atlas)

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la Commission paritaire du 27 mars 2023
2. Positionnement sur les NPEC 2023
 - Procédure complémentaire suite aux recommandations de France Compétences
 - Procédure de revoyure – Plan d'action
3. Point d'information sur les actions en cours
 - Version finales Pr SPOT 2022 à valider
 - Point d'information sur les actions 2023
 - Site jinvestislavenir
4. Point d'actualité par l'OPCO Atlas dont état des engagements à fin mai 2023
5. Questions diverses

I. Validation du Compte rendu de la Commission paritaire du 27 mars 2023

En l'absence de remarques, le compte-rendu de la Commission paritaire du 27 mars 2023 est validé par l'ensemble des participants.

II. Positionnement sur les NPEC 2023

1. **Repositionnement sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage 2023 dans le cadre de la procédure dite complémentaire à la suite des recommandations de France Compétences.**

En février 2023, dans le cadre de la procédure dite complémentaire de détermination des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage, la Commission paritaire de la branche des Activités de Marchés financiers a été sollicitée afin de se prononcer sur les titres et diplômes ouverts à l'apprentissage qui sont actuellement sans NPEC déterminés par les CPNE, et donc sous valeur d'amorçage (fixée règlementairement), soit 14 certifications pour lesquelles au moins un contrat d'apprentissage a été signé par une entreprise relevant de la branche professionnelle. La note d'objectivation sur la commission paritaire formation professionnelle du 27 mars 2023 précise les règles et méthodes utilisées par la Commission paritaire pour fixer les NPEC.

Par courrier du 25 mai 2023, à la suite de son Conseil d'administration, France Compétences a envoyé des recommandations de baisse de certains niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage décidés par la branche.

Dans ce cadre, au vu des documents envoyés par France Compétences, la Commission paritaire décide que, pour les trois diplômes dont le niveau de prise en charge a été considéré comme non conforme par France Compétences, il sera appliqué le montant maximum toléré indiqué par France Compétences.

Tableau des niveaux de prises en charge décidés par la Commission paritaire de la branche des activités de marchés financiers après recommandations de France Compétences :

Code RNCP	Libellé de la formation	NPEC défini par la branche	NPEC recommandé	NPEC minimum toléré	NPEC maximum toléré	Nouveau positionnement de la branche suite aux recommandations
RNCP36647	Manager en gestion globale des risques	10000	8935	4000	9349	9349
RNCP36679	Diplôme Supérieur en Finance Internationale	9511	8696	4000	9005	9005
RNCP36424	Ingénieur diplômé de CY Tech de CY Cergy Paris Université Spécialité Informatique	10000	8794	4000	9725	9725

2. **Procédure de revoyure des niveaux de prise en charges des contrats d'apprentissage – glissement du calendrier**

Courant mai, l'OPCO a informé la branche du décalage de la campagne de revoyure initialement prévue au mois d'avril 2023, à la période allant de mi-juillet à mi-août, soit au milieu de la période des congés estivaux et des recrutements pour les alternances débutant en septembre. Les membres de la Commission paritaire ont donc adressé un courrier à France Compétences pour faire part des difficultés que ce décalage tardif induit et pour demander le report de la campagne de revoyure des NPEC.

À ce jour, aucune réponse à ce courrier n'a été reçue et dans le cas où ce nouveau calendrier serait maintenu, afin de ne pas manquer à ses responsabilités vis-à-vis des alternants et des entreprises de la branche, la Commission paritaire a décidé de fixer la méthodologie qui sera à appliquer aux diplômes devant être revus.

Ainsi, en cas de maintien du calendrier de la campagne de revoyure sur la période allant de mi-juillet à mi-août : la Commission paritaire décide de se positionner systématiquement sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage maximum tolérés par France Compétences.

III. Point d'information sur les actions en cours

Après visualisation des deux vidéos du Pr SPOT pour l'année 2022 :

- Histoire des marchés financiers ;
- Marchés financiers et transition écologique

Celles-ci ont été validées par les participants de la Commission paritaire.

Fait à Paris, le 26 juin 2023

Signatures :

<p>Association française des marchés financiers (AMAFI) Jean-Bernard Laumet</p> 	<p>CFDT Bourse Nathalie Berthet</p> 
<p>CGC Marchés Financiers Gonzague Guez</p> 	<p>SPI MT Isabelle Fauvel-Longo</p> 